

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

APPROBATION DU PRINCIPE D'UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLE EN VUE DE L'ORGANISATION ET L'EXPLOITATION DU SALON NAUTIQUE MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE POUR LES ÉDITIONS DE 2021 À 2025

Il est proposé d'acter le caractère infructueux de la procédure de délégation de service public formalisée n°20191DSP04, lancée au titre de la délibération n° MER 004-5520/19/CM du 28 février 2019 en vue de l'organisation et l'exploitation du Salon Nautique de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les éditions de 2021 à 2025.

De ce fait, et au regard des délais contraints, il est proposé au vote du Conseil le recours à une procédure de délégation de service public négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable prévue aux articles L.3121-2 et R.3121-6 du Code de la Commande Publique et dans le respect des dispositions des articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le détail de la procédure est indiqué dans le texte de la délibération ci-jointe, étant entendu que les principales missions assurées par le délégataire restent :

- concevoir l'organisation et l'aménagement du Salon dans le respect des objectifs fixés par la collectivité délégante ;
- prendre à sa charge l'aménagement de l'espace Métropole AMP sous la direction de l'autorité délégante ;
- gérer les installations et équipements nécessaires à l'accueil des exposants ;
- assurer la commercialisation des espaces à terre et à flot du Salon notamment lors du Salon Nautique de Paris ;
- coordonner l'intervention des associations, clubs, professionnels, sportifs ou scientifiques pour l'organisation de l'animation du Salon ;
- assurer la communication (plan média, identité visuelle) et le service de presse du Salon. De façon spécifique, le délégataire devra intégrer dans sa proposition un plan de communication intégrant la préparation du ou des événements métropolitains destiné à la promotion du Salon, ainsi que l'action du délégataire au sein du Salon Nautique ;
- prendre en charge l'ensemble des dépenses et notamment celles occasionnées par la libération du plan d'eau ;
- encaisser les recettes auprès des usagers ;
- organiser la mise en place du Salon, en installant les équipements, accessoires et commodités nécessaires et en coordonnant l'installation des exposants et autres participants;
- exploiter le Salon durant les journées d'ouverture ;
- déployer des moyens humains en vue d'assurer une coordination locale du Salon tout au long de l'année.

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Mer, Littoral et Ports, protection et mise en valeur des espaces maritimes et naturels

■ Séance du 19 Décembre 2019

3

MER 003-19/12/19 CM

■ **Approbation de l'avenant n°2 de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'animation portuaire du Vieux-Port de Marseille - périmètre 1 - consentie au Cercle Nautique et Touristique du Lacydon (CNTL)**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence compétente, en création, aménagement et gestion de zones d'activité portuaire, gère 28 ports de plaisance représentant 9 200 postes à flot. Ainsi, le 1er janvier 2016, elle a intégré les 24 ports de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, aujourd'hui Territoire Marseille Provence ; en outre, le 1er janvier 2018, 4 ports communaux sont devenus métropolitains ; 2 situés sur le Territoire d'Istres Ouest Provence et 2 sur celui du Pays Salonais.

Parmi ses missions, la Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi la responsabilité d'organiser la gestion de ses ports.

Par délibération n° MER 003-4236/18/CM du 28 juin 2018, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer la gestion et l'animation d'une partie du Vieux-Port de Marseille au CNTL. Ledit contrat de délégation de service public a pris effet au 1er septembre 2018 pour une durée de 10 ans.

Dans un souci d'ajustement des conditions d'exécution techniques et financières du contrat, de simplification des relations entre délégant et délégataire, et dans l'objectif de permettre au délégataire de commencer la réalisation des aménagements nécessaires à la bonne prise en charge des épreuves de voile pour les Jeux Olympiques 2024, il est nécessaire de procéder par voie d'avenant pour une modification des conditions du contrat.

Ces modifications interviennent dans le cadre de l'article 41 du contrat de DSP qui prévoit le réexamen des conditions financières dans les cas où, des aménagements aux conditions d'organisation, de gestion et d'animation des plans d'eau et terre-pleins du périmètre, au programme d'investissements

ou au plan stratégique seraient arrêtés (notamment déplacements de bateaux, acquisition de matériel, sécurité des plans d'eau, utilisation de terre-pleins, etc.) pour la période de préparation des Jeux Olympiques 2024 et la tenue des épreuves.

Ainsi, il est prévu de réaliser une extension du périmètre géré par le délégataire jusqu'à la zone de stationnement mitoyenne de l'actuel périmètre et comportant une zone de mise à l'eau. Ladite zone ne faisant pas l'objet à ce jour d'un entretien suffisant, génère des troubles quant à l'accès à la mer et à la bonne gestion du port. Le projet a ici pour objet de restaurer l'espace et d'y adjoindre une gestion afin de favoriser l'arrivée et la mise à l'eau de plaisanciers. Ce même espace, du fait de sa restauration, constituera un point d'accès à la mer au cœur de la préparation des épreuves olympiques et dont l'espace serait à même d'accueillir plusieurs équipes, c'est pourquoi la gestion de celui-ci apparaît aujourd'hui centrale.

Le projet intègre 185k€ d'investissements et 238k€ de fonctionnement sur la durée de la délégation de service public. Les estimations de produits issus de l'exploitation de l'espace génèrent quant à eux 436k€. Le résultat net de l'exploitation est estimé à 0k€ (la marge dégagée entre les recettes et le coût de fonctionnement devant amortir l'investissement réalisé), et doit être relativisé du risque lié à l'aléa pesant sur le taux d'occupation réel du parking et de sa mise à l'eau.

Cet avenant engendre une augmentation du montant initial du contrat de délégation de service public de +2,13 %, soit un montant de 436 000€.

Conformément à l'article R3135-8 du Code de la Commande Publique, la modification étant inférieure à 10 % ne peut être qualifiée de substantielle. Le présent avenant peut être régulièrement approuvé.

La Commission de Délégation de Service Public a été saisie pour information, conformément aux dispositions de l'article L 1411-6 Code Général des Collectivités Territoriales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération MER 003-6013/19/CM approuvée le 16 mai 2019 par le Conseil de Métropole ;
- L'information de la Commission de Délégation de Service Public ;

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence gère 28 ports de plaisance au sein de son

- territoire, celle-ci s'est notamment substituée à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dans la gestion des 24 ports de plaisance situés sur le territoire Marseille-Provence ;
- Que la gestion et l'animation du port font partie intégrante du service public d'exploitation d'un port ;
 - Que l'actuel contrat de délégation de service public consenti au CNTL nécessite d'être modifié par voie d'avenant pour permettre la bonne réalisation des missions de service public.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2 de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'animation portuaire du Vieux-Port de Marseille - périmètre 1- consentie au CNTL, ci- annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Ports et Infrastructures portuaires
Mer et Littoral

Patrick BORÉ

**RAPPORT DE PRESENTATION POUR AVIS
COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
DU 03 DECEMBRE 2019**

**APPROBATION DE L'AVENANT N°2 DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET
L'ANIMATION PORTUAIRE DU VIEUX-PORT DE MARSEILLE – PERIMETRE 1**

I. **Objet du contrat**

L'objet du contrat est de déléguer la gestion et l'animation d'une partie du domaine portuaire de la Métropole, situé sur le Vieux-Port. Il comprend 916 postes à flot, 63 postes à terre, un bâtiment et des terre-pleins.

II. **Modification intervenue au contrat**

L'avenant 1 avait pour objet :

- D'indexer le montant forfaitaire que le délégataire verse au délégant au titre de la prise en charge de la taxe foncière sur le plan d'eau.
- d'intégrer la possibilité d'intégrer dans le cadre des procédures d'appel à concurrence pour les professionnels situés sur le plan d'eau du délégataire (au nombre de 69) un critère prix pouvant dépasser de 20% les tarifs contractuellement établis
- La possibilité de réaliser des prestations de carénage et de grutage aux trois délégataire du Vieux-port (CNTL, SNM, CCIMP/anse de la réserve).
- d'ajuster la transmission de documents comptables par rapport au contrat initial

L'impact de l'avenant 1 était de +1,33 % des produits de la délégation de service public.

III. **Présentation de l'avenant n°2**

Dans l'objectif de permettre au délégataire de commencer la réalisation des aménagements nécessaires à la bonne prise en charge des épreuves de voile pour les Jeux Olympiques 2024, il est nécessaire de procéder par voie d'avenant à une modification des conditions du contrat, et plus particulièrement de l'extension de son périmètre pour intégrer le parking adjacent dit Saint Nicolas.

Ces modifications interviennent dans le cadre de l'article 41 du contrat de DSP qui prévoit le réexamen des conditions financières dans les cas où, des aménagements aux conditions d'organisation, de gestion et d'animation des plans d'eau et terre-pleins du périmètre, au

programme d'investissements ou au plan stratégique seraient arrêtés (notamment déplacements de bateaux, acquisition de matériel, sécurité des plans d'eau, utilisation de terre-pleins, etc.) pour la période de préparation des Jeux Olympiques 2024 et la tenue des épreuves.

Ainsi, il est prévu de réaliser une extension du périmètre géré par le délégataire jusqu'à la zone de stationnement mitoyenne de l'actuel périmètre et comportant une zone de mise à l'eau publique et gratuite. Ladite zone ne faisant pas l'objet à ce jour d'un entretien suffisant, génère des troubles quant à l'accès à la mer et à la bonne gestion du port. Le projet a ici pour objet de restaurer l'espace et d'y adjoindre une gestion afin de favoriser l'arrivée et la mise à l'eau de plaisanciers. Ce même espace, du fait de sa restauration, constituera un point d'accès à la mer au cœur de la préparation des épreuves olympiques et dont l'espace serait à même d'accueillir plusieurs équipes, c'est pourquoi la gestion de celui-ci apparaît aujourd'hui centrale.

Le projet intègre 185k€ d'investissements et 238k€ de fonctionnement sur la durée de la délégation de service public. Les estimations de produits issus de l'exploitation de l'espace génèrent quant à eux 436k€. Le résultat net de l'exploitation est estimé à 0k€ (la marge dégagée entre les recettes et le coût de fonctionnement devant amortir l'investissement réalisé), et doit être relativisé du risque lié à l'aléa pesant sur le taux d'occupation réel du parking et de sa mise à l'eau.

L'intégration de ce périmètre par le délégataire donnera la capacité à ce dernier de réaliser les travaux nécessaires (sécurisation et remise en état) afin de proposer un espace aménagé permettant d'accueillir dès 2020 des équipes Olympiques.

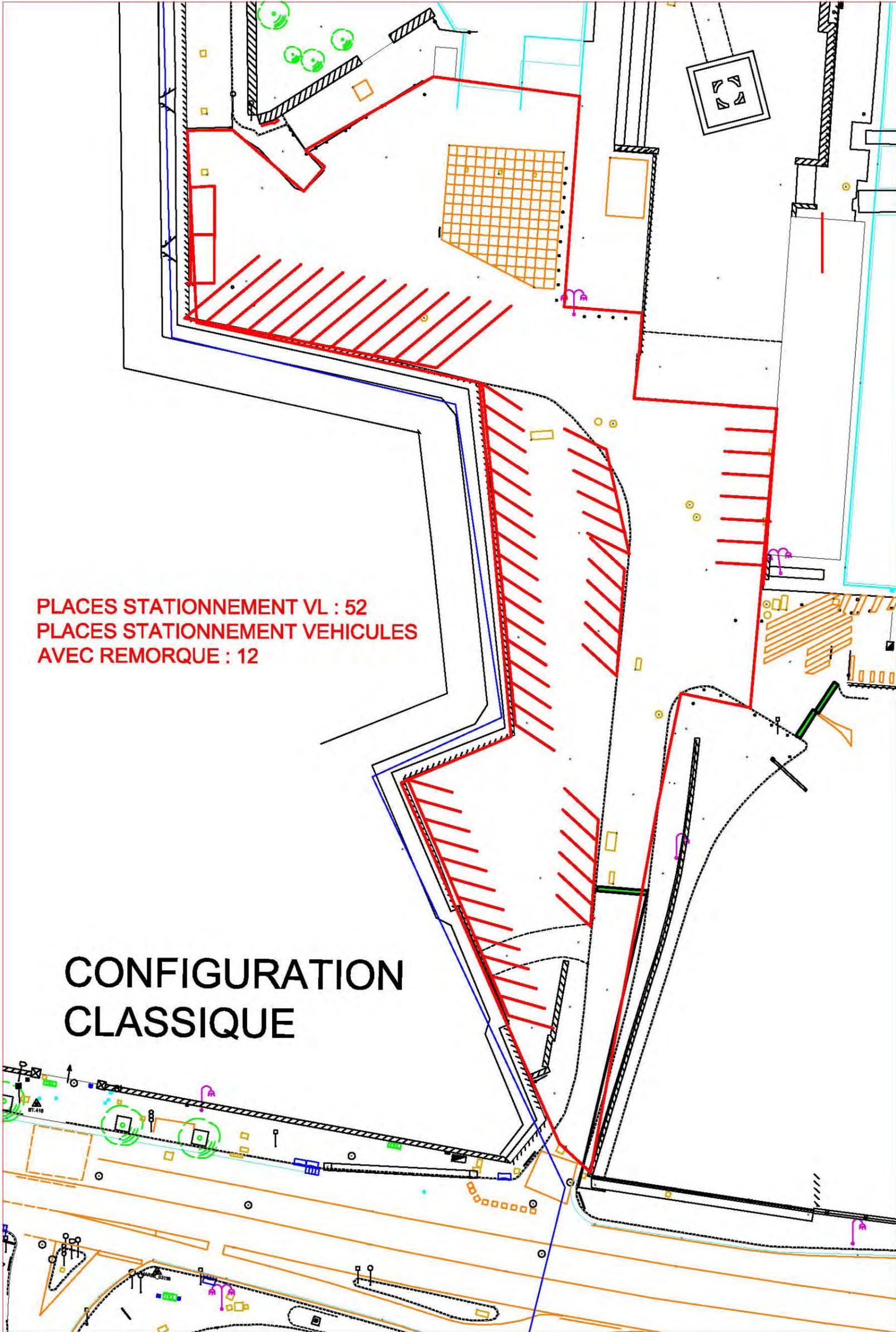
IV. Modification autorisée par le code de la commande publique

Cet avenant engendre une augmentation du montant initial du contrat de délégation de service public de +2,13 %, soit un montant de 436 000€.

Les avenants 1 et 2 engendrent une augmentation du montant du contrat de DSP de +3,46%.

Ainsi conformément à l'article R. 3135-8 du code de la commande publique qui dispose que « *le contrat de concession peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen qui figure dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du contrat de concession initial, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions énoncées à l'article R. 3135-7 sont remplies* », le présent avenant peut être régulièrement conclu.

Considérant l'ensemble de ces éléments, la Commission de délégation de service public est informée de la conclusion du présent avenant.



PLACES STATIONNEMENT VL : 52
PLACES STATIONNEMENT VEHICULES
AVEC REMORQUE : 12

CONFIGURATION CLASSIQUE

AMENAGEMENT VOIRIE ACCES CNTL

		Quantités	PU	Montant HT
Préparations				
Installation de chantier et frais de phasage	f	1	3 000 €	3 000 €
Démolitions éléments de voirie	m3	10	150 €	1 500 €
Sondages/EXE/DOE	f	1	1 500 €	1 500 €
			<i>Sous-Total</i>	<i>6 000 €</i>
Gestion pluviale				
Grille EP	U	0	500 €	0 €
Réseau pluvial Ø300	ml	0	220 €	0 €
Regards	u	0	750 €	0 €
Raccordement sur ouvrage existant	u	0	900 €	0 €
			<i>Sous-Total</i>	<i>0 €</i>
Eclairage				
Fourreau éclairage	ml	0	50 €	0 €
Dépose lanternes existantes	fft	0	1 200 €	0 €
Cablage éclairage	ml	0	20 €	0 €
Armoire éclairage	u	0	2 500 €	0 €
Lanterne en applique	U	0	1 400 €	0 €
			<i>Sous-Total</i>	<i>0 €</i>
Fourreaux fibre/videosurveillance/electricité portail				
Fourreau pour FT	ml	100	40 €	4 000 €
Chambres tirage	u	2	500 €	1 000 €
Raccordement sur existant	u	1	800 €	800 €
			<i>Sous-Total</i>	<i>5 800 €</i>
Aménagement de voirie				
Rabotage pour reprise voie sur 0,14m	m ²	2 000	8 €	16 000 €
Préparation/mises en forme	m ²	2 000	4 €	8 000 €
Purge + GNT	m ³	100	35 €	3 500 €
Structure voie enrobé (GB0 0/20 sur 8 cm)	m ²	2 000	20 €	40 000 €
Enrobé noir	m ²	2 000	30 €	60 000 €
Bordures béton diverses	ml	100	40 €	4 000 €
			<i>Sous-Total</i>	<i>131 500 €</i>
10 Equipements				
Potelet	U	20	200 €	4 000 €
Barrière	U	15	250 €	3 750 €
Potelet amovible	U	8	250 €	2 000 €
Corbeille	U	0	750 €	0 €
Signalisation	f	1	2 000 €	2 000 €
Fourniture et pose de système billettique (barrière,Caisse,Cabine) y/c raccords	f	1	30 000 €	30 000 €
			<i>Sous-Total</i>	<i>41 750 €</i>
TOTAL GENERAL HT				185 050 €

MODELE DE COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL en € HT

1	2	3
Charges	évolution annuelle (1)	ANNEE 1
d'exploitation (A)		1 764 785
Achats-fournitures		100 000
Charges d'entretien et d'exploitation		135 000
Service de gardiennage		120 000
Autres services extérieurs		194 000
Impôts, taxes dont Impôts sur les sociétés		154 088
Salaires et charges de personnel		394 579
Redevances au délégant (*)		540 000
Subventions versées		-
Intérêts des emprunts		-
Dotations aux amortissements		90 843
Dotations aux amortissements de caducité		31 276
Provision pour renouvellement des immobilisations		5 000
d'animation (B)		198 600
Achats-fournitures		-
Charges liées aux manifestations		107 000
Service de gardiennage		6 000
Autres services extérieurs - Moniteurs		28 000
Salaires et charges de personnel		50 400
Subventions versées		2 000
Autres (amortissements bateaux Edv)		5 200
Investissement pour aménagement du Parking Saint Nicolas		
Charges de fonctionnement du parking Saint Nicolas		
Total charges (A+B)		1 963 385

(1) indiquer dans cette colonne, éventuellement, le taux annuel spécifique d'évolution de la charges (en plus ou moins des 2% c

1	2	3
Produits	évolution annuelle (1)	ANNEE 1
occupations de longues durées		
occupations individuelles de postes à terre		1 485
occupations individuelles de postes à flot		894 600
occupations commerciales de terre-plein non bati		4 950
occupations commerciales de terre-plein bati		1 000
occupations du plan d'eau Pôle Course		62 000
occupations non commerciales de terre-plein bati		250
occupations non commerciales de plan d'eau (associatif)		16 080
occupations commerciales de plan d'eau - Professionnels		220 000
occupations individuelles de postes à flots "nouveaux entrants"		200 000
occupations de courtes durées		0
occupations individuelles de postes à terre ou à flot	50 % sur 10 ans	150 000
occupations non commerciales de terre-plein non bati		0
occupations non commerciales de terre-plein bati		2 000
occupations non commerciales de plan d'eau		0

occupations commerciales de terre-plein non bati		0
occupations commerciales de terre-plein bati		0
occupations commerciales de plan d'eau (manifestations)		2 000
Services accessoires		0
Redevance de base		206 160
Stationnements sur aire de carénage		0
Manutentions divers types		40 000
Frais de dossier des nouveaux entrants et modifications de jauge		31 000
Autres services extérieurs		0
		0
Manifestations & animations		0
Inscriptions aux régates		54 000
Ecole de Voile		55 000
Subventions perçues		19 000
Autres produits - Manifestations		0
Autres produits		
Vente de marchandises		
Produits financiers		
Produits exceptionnels		
Reprise provisions et produits cessions actifs		
Réintégration subventions d'équipement		
Transferts de charges		
Autres produits		
Recettes Parking Saint Nicolas		
Total produits		1 959 525

Résultat de l'exercice	-	3 860 €
-------------------------------	---	---------

	1	2	3
Soldes intermédiaires de gestion DSP1			ANNEE 1
Produits			1 959 525
Achats et charges externes			690 000
Valeur ajoutée			1 269 525
Subventions exploitation			
Impôts et taxes (dont IS)			154 088
Salaires et charges sociales			444 979
Excédent brut d'exploitation			670 459
Reprises sur Amort. Et prov.			
Autres produits			
Dotation aux amortissements et provisions			132 319
Autres charges			
Contributions versées aux serv			540 000
Résultat d'exploitation			-1 860
Quote part / résultat opé. en commun			
Produits financiers			

Frais financiers	
Résultat financier	
Résultat courant avant impôts	
Produits exceptionnels	
Charges exceptionnelles	
Résultat exceptionnel	
Résultat de l'exercice	- 3 860 €

RESSOURCES	
Résultat de l'exercice	- 3 860 €
Dotations aux amortissements et provisions	132 319 €
Variation du besoin en fonds de roulement : pour mémoire	- €
Apports en trésorerie	862 000 €
Total des ressources	990 459 €
BESOINS A FINANCER	
Investissements existants	- €
Investissements à réaliser	854 000 €
Remboursements d'emprunts	13 300 €
Total des emplois	867 300 €

VARIATION DE TRESORERIE	123 159 €
VARIATION DE TRESORERIE CUMULEE	123 159 €
TAUX D'ACTUALISATION (1,4%)	1,014
FLUX ACTUALISES	121 458 €

ANNEXE B1 - COMPTE D'EXPLOITATION PREVIS

		4	5			
ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5	ANNEE 6	ANNEE 7	
1 802 059	1 834 800	1 881 007	1 916 495	1 955 838	1 998 201	
102 000	104 040	106 121	108 243	110 408	112 616	
137 700	140 454	143 263	146 128	149 051	152 032	
122 400	124 848	127 345	129 892	132 490	135 139	
197 880	201 838	205 874	209 992	214 192	218 476	
157 169	161 073	165 569	173 469	184 925	200 548	
402 470	410 520	418 730	427 105	435 647	444 360	
550 800	561 816	573 052	584 513	596 204	608 128	
95 363	93 937	104 777	100 877	96 647	90 627	
31 276	31 276	31 276	31 276	31 276	31 276	
5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	
202 468	206 413	210 438	214 542	218 729	223 000	
109 140	111 323	113 549	115 820	118 137	120 499	
6 120	6 242	6 367	6 495	6 624	6 757	
28 560	29 131	29 714	30 308	30 914	31 533	
51 408	52 436	53 485	54 555	55 646	56 759	
2 040	2 081	2 122	2 165	2 208	2 252	
5 200	5 200	5 200	5 200	5 200	5 200	
	185 000					
	14 000	28 000	28 560	29 131	29 715	
2 004 527	2 240 214	2 119 445	2 159 597	2 203 698	2 250 915	

(l'inflation à appliquer).

		4	5			
ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5	ANNEE 6	ANNEE 7	
1 515	1 545	1 576	1 607	1 640	1 672	
912 492	930 742	949 357	968 344	987 711	1 007 465	
5 049	5 150	5 253	5 358	5 465	5 575	
1 020	1 040	1 061	1 082	1 104	1 126	
63 240	64 505	65 795	67 111	68 453	69 822	
255	260	265	271	276	282	
16 402	16 730	17 064	17 406	17 754	18 109	
224 400	228 888	233 466	238 135	242 898	247 756	
204 000	208 080	212 242	216 486	220 816	225 232	
157 645	165 552	173 731	182 190	190 939	199 988	
2 040	2 081	2 122	2 165	2 208	2 252	

-	1 166 €	6 968 €	2 569 €	9 840 €	14 233 €	16 607 €

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

-	1 166 €	6 968 €	2 569 €	9 840 €	14 233 €	16 607 €
	136 839 €	135 413 €	146 253 €	142 353 €	138 123 €	132 103 €
	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	135 673 €	142 381 €	148 821 €	152 193 €	152 356 €	148 709 €
	120 000 €	125 000 €	145 000 €	10 000 €	- €	- €
	27 220 €	28 030 €	28 850 €	27 190 €	- €	- €
	147 220 €	153 030 €	173 850 €	37 190 €	- €	- €

-	11 547 €	-	10 649 €	-	25 029 €	115 003 €	152 356 €	148 709 €
	111 612 €		100 963 €		75 934 €	190 937 €	343 292 €	492 002 €
	1,028		1,043		1,057	1,072	1,087	1,102
	108 551 €		96 838 €		71 826 €	178 115 €	315 818 €	446 376 €

7

ANNEE 8	ANNEE 9	ANNEE 10	TOTAL
2 046 376	2 058 639	2 099 115	19 357 316
114 869	117 166	119 509	1 094 972
155 073	158 174	161 337	1 478 212
137 842	140 599	143 411	1 313 967
222 845	227 302	231 848	2 124 246
220 038	199 498	205 989	1 822 365
453 247	462 312	471 558	4 320 525
620 290	632 696	645 350	5 912 849
85 897	84 617	83 837	927 420
31 276	31 276	31 276	312 759
5 000	5 000	5 000	50 000
227 356	231 799	236 331	2 169 676
122 909	125 368	127 875	1 171 620
6 892	7 030	7 171	65 698
32 163	32 806	33 463	306 592
57 894	59 052	60 233	551 866
2 297	2 343	2 390	21 899
5 200	5 200	5 200	52 000
30 310	30 916	47 619	238 251
2 304 042	2 321 354	2 383 065	21 950 243

7

ANNEE 8	ANNEE 9	ANNEE 10	TOTAL
1 706	1 740	1 775	16 260
1 027 614	1 048 166	1 069 130	9 795 620
5 686	5 800	5 916	54 201
1 149	1 172	1 195	10 950
71 219	72 643	74 096	678 883
287	293	299	2 737
18 471	18 840	19 217	176 072
252 711	257 765	262 920	2 408 939
229 737	234 332	239 019	2 189 944
209 348	219 028	229 041	1 877 461
2 297	2 343	2 390	21 899

14 191 €	48 737 €	56 145 €	164 263 €

14 191 €	48 737 €	56 145 €	164 263 €
127 373 €	126 093 €	125 313 €	1 342 179 €
- €	- €	- €	- €
			862 000 €
141 564 €	174 829 €	181 457 €	2 368 442 €
			662 000 €
- €	- €	- €	1 254 000 €
- €	- €	- €	124 590 €
- €	- €	- €	2 040 590 €

141 564 €	174 829 €	181 457 €	
633 565 €	808 395 €	989 852 €	
1,118	1,133	1,149	
566 875 €	713 316 €	861 372 €	

AVENANT N°2 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'ANIMATION PORTUAIRE DU VIEUX-PORT DE MARSEILLE – PERIMETRE 1

ENTRE :

La Métropole Aix-Marseille Provence [...] ; ci-après désigné comme « le délégant »

D'UNE PART ;

ET :

Le Cercle Nautique et Touristique du Lacydon CNTL [...] ; ci-après désigné comme « le délégataire »

D'AUTRE PART ;

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

A la suite d'une procédure de renouvellement de délégation de service, dont le choix du délégataire a fait l'objet d'une délibération du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018, Les Parties ont conclu en date du 08 août 2018 le contrat de délégation de service public consistant en la gestion et l'animation du périmètre portuaire établi sur la Pointe Rouge de Marseille, qui a pris effet au 1^{er} septembre 2018 pour une durée de 10 ans.

Les dispositions du présent avenant ont été établies dans un souci d'ajustement des conditions d'exécution techniques et financières du contrat, de simplification des relations entre délégant et délégataire, et conformément à l'article 41 du contrat de délégation de service public, prévoyant que des modifications au contrat pourront être réalisées en vue de la prise en charge par le délégataire des aménagements nécessaires à la bonne prise en charge des épreuves de voile pour les Jeux Olympiques 2024. Bien qu'il sera nécessaire de réaliser de nouveaux ajustements dans la mission de ces derniers, dès connaissance de leur périmètre effectif d'intervention au sein de l'évènement, les modifications de périmètre entérinées au sein du présent avenant ont pour objet de permettre une plus grande cohérence dans la gestion logistique des délégataires, notamment afin de permettre l'installation des équipes olympiques pour la préparation des épreuves de voile, et ce dès 2020.

Dans ce but, il est proposé d'étendre le périmètre confié au délégataire pour y inclure le parking adjacent ainsi que la mise à l'eau publique. Cette dernière devra être accessible au public et rester gratuite en toute saison. Une période de trente minutes de gratuité devra être permise pour les

véhicules avec remorques pour leur permettre de mettre à l'eau et ressortir du parking sans y stationner.

Les modalités et principes de fonctionnement du parking par le délégataire seront validés par le délégant conformément aux attentes précitées dans le préambule.

Article 1 :

Afin de faciliter la réalisation d'aménagements par le délégataire notamment en vue des épreuves de voile des Jeux Olympiques, l'annexe 1 du contrat portant définition du périmètre de la délégation est substituée par l'annexe 1 du présent avenant. Le descriptif technique et financier du projet est précisé au sein de l'annexe 2 du présent avenant.

L'exploitation technique et commerciale des espaces par le délégataire est réalisée conformément aux dispositions de l'article 6 du contrat.

Article 2 :

L'annexe 7 du contrat est complétée par l'annexe 3 du présent avenant (programme d'investissements sur l'extension du périmètre).

Article 3 :

L'annexe 9 du contrat est complétée par l'annexe 4 du présent avenant (grilles tarifaire sur l'extension du périmètre).

Article 4 :

L'annexe 8 comptes d'exploitation prévisionnels est substituée par l'annexe 5 au présent avenant

Article 5 :

Le délégataire est tenu de procéder aux bonnes démarches pour obtention des différentes autorisations administratives pour mener à bien les aménagements visés. Le délégant veillera à ce que ces démarches soient bien mises en œuvre.

Article 6 : En fin de contrat, qu'elle soit anticipée ou normale, ces investissements reviennent au délégant en bon état d'entretien et de fonctionnement. Si ces investissements ne peuvent objectivement pas faire l'objet d'un amortissement sur la durée restant à courir de la délégation, le délégataire sera alors indemnisé par le délégant à hauteur de la valeur nette comptable des biens considérés.

Article 7 :

Le délégant fournit au délégataire la liste exhaustive des servitudes de passages à intégrer dans le périmètre global du délégataire.

Article 8 : - Entrée en vigueur – Autres dispositions

Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa notification au Délégataire.

Toutes les dispositions du contrat, non contraires et non modifiés par le présent avenant, demeurent inchangées.

Fait à Marseille

Le

En deux exemplaires originaux

Pour le délégataire

Pour le délégant

Pièces jointes :

- Annexe 1 - Carte du périmètre
- Annexe 2 - Présentation technique
- Annexe 3 - Programme d'investissement
- Annexe 4 – Grille tarifaire
- Annexe 5 comptes d'exploitation prévisionnels

Annexe 3 de l'avenant 2 du contrat DSP CNTL

Programme d'investissement et de renouvellement

Modifie l'annexe 7 du contrat de DSP CNTL (21/11/2019)

Investissements	Montant estimé HT	Investissement s/année
Equipements portuaires existants au 31 décembre 2017 (VNC)	700 312 €	Année 1
Equipements portuaires à renouveler		
Panne PROTIS	120 000 €	Année 2
Panne SIMOS	140 000 €	Année 1
Demi-panne GYPTIS	75 000 €	Année 3
Quai au droit des Rageurs Catalans : réfection de 23 ml de quai - Reprise des assises béton en eau - Coffrage et coulage des bétons verticaux - Reconstruction de la dalle supérieure sur une largeur d'environ 1m	77 000 €	Année 4
Ponton GIE Côté Mer (ponton + 3 bornes électricité)	50 000 €	Année 3
Bassin du carénage : 13 bornes mixtes	8 000 €	Année 4
Bassin du Carénage : Signalétique, Tri sélectif /Rénovation des sanitaires / embellissement du bassin de carénage	60 000 €	Année 4
Matériels et logiciels informatiques	10 000 €	Année 5
Affectation du First 40 de l'Ecole de Voile (VNC)	52 000 €	Année 1
Total nouveaux investissements	592 000 €	
Total Général	1 292 312 €	
Investissement spécifique à l'extension du périmètre : Parking Saint Nicolas		
Aménagement du parking Saint Nicolas	185 000 €	Année 2020

Il sera constitué une provision pour renouvellement d'immobilisations non programmé de 5000 € / an sur toute la durée du contrat.



***Projet d'exploitation technique et
commerciale du parking de mise à l'eau
du Vieux Port de Marseille (annexe 2)***

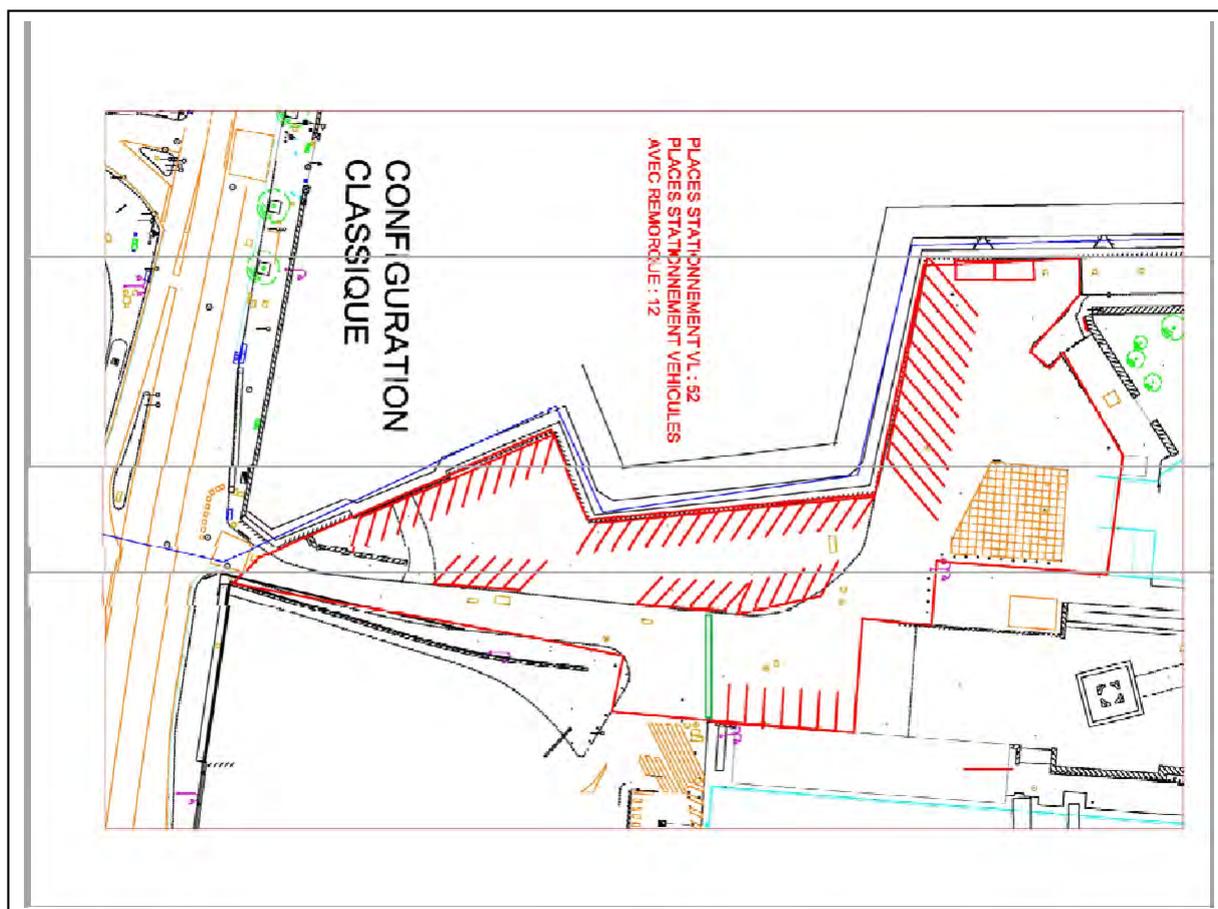
Projet d'exploitation technique et commerciale du Parking de mise à l'eau du Vieux Port de Marseille

1/ AMENAGEMENT

Il est prévu :

- L'aménagement de 2 zones :
 - 50 places pour véhicules seuls
 - 12 places pour attelages véhicules et remorques
- L'accès véhicules et remorques par 1 barrière avec monétisation
- Une signalétique pour les usagers

Le montant des investissements pour ces aménagements est estimé à **185 000€**



2/ EMPLACEMENTS ET TARIFS

Les aménagements prévoient environ 62 places de parking, dont 12 pour les véhicules avec remorques et 50 pour les véhicules sans remorques.

TARIFS VEHICULES SANS REMORQUE TTC	
Annuel	960 €
Mensuel	96€
Journée	7,50€
TARIFS VEHICULES AVEC REMORQUE TTC	
Annuel	1 440 €
Journée	12,60€

Le stationnement est payant toute la journée, toute l'année,

Le tarif est unique pour la journée peu importe la durée de stationnement.

Le stationnement inclut la mise à l'eau.

Il sera proposé des abonnements annuels avec possibilité de remise selon typologie usager.

3/ COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL

3.1 Les recettes

Nous avons calculé les recettes moyennes par jour par type de place (avec ou sans remorque) en appliquant un taux d'occupation différent entre les emplacements pour véhicules sans remorques (85%) et véhicules avec remorques (58%)

Dans le compte d'exploitation prévisionnel, nous avons pris en compte une augmentation des recettes de 2% par an.

Ces recettes pourront varier, notamment si un système d'abonnements est mis en place.

3.2 Les charges

Pour le calcul des charges de personnel, nous avons pris en compte : $\frac{1}{2}$ emploi ETP toute l'année sur la base de 20 000 € annuel.

Nous avons ensuite pris en compte des charges à caractère général de 3000 € Ces charges incluent l'entretien, les assurances, les frais de télécommunications.

Nous avons enfin intégré la maintenance / assistance du système de barrière avec monétisation pour un montant de 5.000 €.

Pour l'ensemble de ces charges, nous avons pris en compte une augmentation de 2% par an.

3.3 Compte de résultat prévisionnel gestion parc St Nicolas

	2020 (6 mois)	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028 (6 mois)	Totaux
Recettes stationnement	25600	51255	52280	53325	54392	55480	56590	57721	29438	436081
Total recettes HT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Charges personnel	10000	20000	20400	20808	21225	21650	22083	22525	11488	170179
Entretien général	1500	3000	3060	3121	3184	3248	3313	3380	1724	25530
maintenance	2500	5000	5100	5202	5306	5412	5520	5630	2872	42542
Total charges HT	14000	28000	28560	29131	29715	30310	30916	31535	16084	238251
EBE	11600	23255	23720	24221	24677	25170	25674	26186	13354	197830
amortissements	11600	23255	23720	24221	24677	25170	25674	26186	13354	197830
Résultat d'exploitation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêt emprunt										
Résultat courant										